

Cette réglementation n'a pas pour but de créer un milieu disciplinaire, mais simplement de contribuer à l'harmonie et à la bonne marche de l'association. Ce règlement doit créer un sentiment d'autodiscipline où chacun s'engage à respecter les règles, tant morales que sportives, dans le respect mutuel des hommes et de l'Animal. Une partie de ces règles veille à la sécurité des chiens et des maîtres.

**ARTICLE 1 :** Chaque membre de l'association est couvert lors de son adhésion par l'assurance "responsabilité civile" du Club, en complément de sa propre assurance, en cas d'accident pouvant survenir du seul fait de sa responsabilité. Les accidents entre chiens ne peuvent pas être pris en charge, ils demeurent du fait et de la responsabilité des maîtres.

Lors de l'inscription, les adhérents devront fournir une attestation de responsabilité civile en cours de validité, et la copie des derniers vaccins. Pour les chiens de catégorie, ils devront fournir en plus l'attestation de responsabilité civile mentionnant le chien ou attestation spécifique, la copie de la déclaration en mairie, la copie de l'évaluation comportementale et la copie de l'attestation de suivi de formation.

Pour les adhérents mineurs, ils ne pourront s'inscrire qu'avec une autorisation et une décharge de responsabilité signées par les parents, et ils ne devront en aucun cas être laissés seuls dans l'enceinte du Club, sans être placés sous l'autorité d'un adulte majeur désigné.

**ARTICLE 2 :** Chaque membre devra respecter les consignes qui lui seront données par le ou les responsables du terrain et le ou les membres du comité. Les cours sont placés sous l'autorité d'un éducateur bénévole, suivez ses consignes et essayez de mettre en application ses conseils et recommandations. Les questions et cas particuliers font l'objet d'un traitement en fin de séance, pour ne pas nuire au déroulement du cours. Toute conduite désorganisant le groupe de travail ou posant un problème de sécurité peut conduire l'éducateur à vous demander de quitter son cours.

**ARTICLE 3 :** Il est absolument interdit de punir les chiens par des sévices corporels ou de faire preuve de quelques violences que ce soit à leur égard. En cas de bagarre entre congénères, chaque maître doit tenter d'éloigner son propre animal le plus rapidement possible. L'intervention de l'éducateur le plus proche de la scène ne se fera que si la reprise des animaux par leur maître semble impossible.

**ARTICLE 4 :** Tout membre s'engage à respecter le matériel mis à sa disposition pour la pratique de l'éducation de son chien. Les chiens sont exceptionnellement tolérés dans le club house (en cas de signature de formulaire par ex), mais il ne peut pas s'agir d'un attroupement ou d'une habitude. Il est également interdit de fumer sur le terrain de travail et dans le club house. A l'extérieur, les mégots doivent être emportés.

**ARTICLE 5 :** Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, il est interdit de laisser les chiens en vagabondage, tant sur le terrain qu'à ses abords, et ce avant comme après les cours. Ils seront tenus en laisse, attachés à un piquet, placés dans les box prévus à cet effet ou maintenus dans leurs véhicules (hors période de canicule).

**ARTICLE 6 :** Durant les heures d'entraînement, il est interdit d'entrer ou de sortir du terrain sans l'autorisation du ou des responsables de terrain. Entre les entraînements, il est formellement interdit d'entrer sur le terrain. Les attributaires des clés du Club ne peuvent être que les membres du comité, les éducateurs, les licenciés ayant plus de trois ans de présence au Club, et éventuellement des adhérents participant de façon très active et régulière à l'entretien du Club.

**ARTICLE 7 :** Les cours sont dispensés d'une façon collective, lié au principe même de fonctionnement du Club basé sur le bénévolat des éducateurs. Il ne pourra en aucun cas être pratiqué de cours individuel, dans l'enceinte du Club ou à l'extérieur, sauf dispositif exceptionnel soumis à l'acceptation du comité et du collège d'éducateurs.

**ARTICLE 8 :** Pour palier au frais de gestion, une cotisation annuelle est demandée à chaque adhérent. La cotisation est non remboursable, en aucune façon. Le montant de ces cotisations est fixé chaque année par le comité, et annoncé lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle. Cette clause est applicable à tous les membres sans exception. Une carte de soutien a été instaurée pour les personnes extérieures au club participant à l'épanouissement de celui-ci. Les adhésions ne sont pas reconduites tacitement : au bout d'un an, la ré-adhésion est soumise à l'accord du collège d'éducateurs.

**ARTICLE 9 :** Tout nouvel adhérent a le droit de vote aux assemblées générales mais ne sera éligible au conseil d'administration qu'après une présence continue de trois ans sauf dérogation de ce dernier.

**ARTICLE 10 :** Les entraînements auront lieu tous les samedis matin à partir de 9h30. Il existe des entraînements spécifiques suivant le calendrier établi, dont l'accès est soumis à l'accord des entraîneurs des différentes disciplines. Il est demandé aux adhérents d'arriver au plus tôt à 9h15 pour permettre le défolement des chiens. La zone de stationnement est indiquée "Parking". Il ne sera pas autorisé de stationner près du club house, hormis pour l'ensemble des éducateurs (laissant leur propre chien dans les véhicules pendant les séances et ayant besoin par la même d'ombre pour la sécurité de leur animal) et pour les adhérents devant décharger du matériel lors d'un pot. La priorité est donnée pour l'entraînement des chiens préparant un concours ou des exercices de démonstration.

**ARTICLE 11 :** Les propriétaires de chiennes en chaleur sont invités à ne pas présenter leurs chiennes sur le terrain, pour préserver le bon déroulement des entraînements.

**ARTICLE 12 :** Il est du devoir de l'ensemble des membres de ramasser les déjections de leur chien. Les sacs doivent être évacués par les adhérents et en aucun cas mis dans la poubelle intérieure du Club house, pour des raisons évidentes d'hygiène et de confort. L'entretien du terrain se fera par les membres du club un samedi après-midi par trimestre. Faute d'un nombre de participants suffisant, celui-ci sera reporté au samedi suivant.

**ARTICLE 13 :** Suite au décret N°91-923 du 23 Août 1991 paru au Journal Officiel du 30 Août 1991, il est stipulé à titre indicatif que tous les animaux changeant de propriétaire, à quelque titre que ce soit, par vente ou don entre particuliers, devront être obligatoirement tatoués ou pucés. La loi de 1999 se doit d'être appliquée en matière de détention de chien de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie, ainsi que la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux.

**ARTICLE 14 :** Il est demandé à l'ensemble des adhérents de participer à la mise en place du matériel destiné aux entraînements, comme par exemple les caches en éducation, le parcours en agilité, ou les éléments de travail en obéissance...

**ARTICLE 15 :** Un adhérent est autorisé à s'inscrire dans 2 Clubs Canins différents s'il s'implique correctement dans notre structure. (Assiduité aux cours et participation à la vie du Club)

**ARTICLE 16 :** Tout manquement au présent règlement entraînera un avertissement, pouvant mener à l'exclusion du club en cas de répétition ou de non-observation des consignes.

**ARTICLE 17 :** Sauf avis contraire exprimé par un adhérent auprès du Bureau du Club, les photographies prises lors d'activités du Club peuvent être utilisées librement, que ce soit pour être affichées au sein du « club-house » ou lors de manifestations, ou bien pour être publiées dans la presse ou sur les pages web du Club. La fin d'adhésion n'oblige pas le Club à retirer les dites photographies.

**CONCLUSION :** Nous qui avons des amis en commun, et le même noble but qui est de faire de nos amis à quatre pattes des compagnons agréables, sportifs et équilibrés, avec nous engagez-vous et motivez votre entourage au même engagement pour le respect de cette réglementation, et ce pour faciliter l'harmonie nécessaire à la bonne marche du Club et à la bonne entente de ses membres.

Les adhérents sont priés de prendre connaissance de la version intégrale du Règlement Intérieur disponible au Club House